



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-013-2025-07

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2025-07-02-00005 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/65 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (1 page) Page 3

IDF-2025-07-02-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/72 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (1 page) Page 5

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2025-07-04-00008 - Décision n° 2025- 123 du 04 juillet 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France (4 pages) Page 7

IDF-2025-07-04-00004 - Décision n° 2025-119 du 04 juillet 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France (8 pages) Page 12

IDF-2025-07-04-00005 - Décision n° 2025-120 du 04 juillet 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (4 pages) Page 21

IDF-2025-07-04-00006 - Décision n° 2025-121 du 04 juillet 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne (3 pages) Page 26

IDF-2025-07-04-00007 - Décision n° 2025-122 du 04 juillet 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France (6 pages) Page 30

IDF-2025-07-04-00009 - Décision n°2025-124 du 04 juillet 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Ile-de-France (4 pages) Page 37

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-02-00005

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/65 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/65 constatant la cessation définitive d'activité d'une
officine de pharmacie**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 21 avril 1981 portant octroi de la licence n°78#001158 à l'officine de pharmacie sise 33 avenue du Plan de l'Église à Voisins-le-Bretonneux (78960) ;
- VU** la déclaration en date du 18 mai 2025 par laquelle Madame Marie-Christine MARTIN-BELLOCHE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 33 avenue du Plan de l'Église à Voisins-le-Bretonneux (78960) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDÉRANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 28 juin 2025 au soir ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 28 juin 2025 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie-Christine MARTIN-BELLOCHE sise 33 avenue du Plan de l'Église à Voisins-le-Bretonneux (78960) est constatée.
- La licence n°78#001158 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 juillet 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-02-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/72 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/72 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 21 avril 1976 portant octroi de la licence n°91#000118 à l'officine de pharmacie sise 35 bis avenue Jean-Jaurès à Crosne (91560) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 11 mars 2025 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Crosne (91560) ;
- VU** la déclaration en date du 06 juin 2025 par laquelle Madame Anne LARROQUE informe de la cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 35 bis avenue Jean-Jaurès à Crosne (91560) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 28 mai 2025 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité depuis le 28 mai 2025 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Anne LARROQUE sise 35 bis avenue Jean-Jaurès à Crosne (91560) est constatée.
- La licence n°91#000118 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 juillet 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-07-04-00008

Décision n° 2025- 123 du 04 juillet 2025 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIEETS d'Île-de-France

**Décision n° 2025- 123 du 04 juillet 2025
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIETS d'Île-de-France**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France,**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2025 nommant Marc ROHFRTSCH directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n° 2021-28 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 2 : Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 3 : Madame Lynda KEHILA, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 4 : Madame Stéphanie CARRASSET, directrice adjointe du travail,

Unité de contrôle n° 5 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 : Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail

Section 1-2 : Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail

Section 1-3 : Madame Julia INZOUUDINE, inspectrice du travail

Section 1-4 : Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail

Section 1-5 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail

Section 1-6 : Monsieur Jonathan KLUR, inspecteur du travail

Section 1-7 : Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail

Section 1-8 : Madame Stéphanie DESPLAN, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Amanda AMATE, inspectrice du travail

Section 2-2 : Monsieur Ludovic LESCURE, directeur adjoint du travail

Section 2-3 : Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail

Section 2-4 : Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail

Section 2-5 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail à l'exception des établissements ADEF RESIDENCES - *ADEF LA MAISON DU POMMIER POURPRE* (Siret 323 649 525 00504) et ADEF RESIDENCES - *ADEF RESIDENCES LA MAISON DU LAURIER NOBLE* (Siret 323 649 525 00306) pour lesquels la compétence est attribuée à Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail

Section 2-6 : Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail

Section 2-7 : Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail

Section 2-8 : Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail

Section 2-9 : Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail

Section 2-10 : Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail

Section 2-11 : Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail

Section 2-12 : Madame Madison FLUCHER, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail

Section 3-2 : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu MARQUET, l'intérim est assuré par Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail

Section 3-3 : Madame Asmaâ EL JERRARI, inspectrice du travail

Section 3-4 : Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail

Section 3-6 : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail

Section 3-7 : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail

Section 3-8 : Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail

Section 3-9 : Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail

Section 3-10 : Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail

Section 3-11 : Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Madame Charline MAINGUY, inspectrice du travail

Section 4-2 : Madame Julie COURT, directrice adjointe du travail

Section 4-3 : Monsieur Eddy TALBOT, inspecteur du travail

Section 4-4 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail, à l'exception des établissements CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS (Siret 380 980 300 000 95) et B5 GROUP (Siret 980 666 226 000 17) pour lesquels la compétence est attribuée à Monsieur Eddy TALBOT, inspecteur du travail

Section 4-5 : Madame Fatiha EL KHADDARI, directrice adjointe du travail

Section 4-6 : Madame Marie GAILLARD MARTIN, inspectrice du travail

Section 4-7 : Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail

Section 4-8 : Monsieur Nabil EL KHANTACHE, inspecteur du travail

Section 4-9 : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail

Section 4-10 : Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Frédéric RAKOTONIAINA, inspecteur du travail

Section 5-2 : Monsieur Jules GRENET, inspecteur du travail

Section 5-3 : Monsieur Vincent BOUZRAR, directeur adjoint du travail

Section 5-4 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail

Section 5-5 : Madame Gaëlle BORDAS, directrice adjointe du travail

Section 5-6 : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail

Section 5-7 : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail

Section 5-8 : Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail

Section 5-9 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

Article 4

La présente décision prend effet à sa date de publication.

La décision n° 2025-105 du 10 juin 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France est abrogée.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 04 juillet 2025

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités par intérim,

SIGNÉ

Marc ROHFRITSCH

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-07-04-00004

Décision n° 2025-119 du 04 juillet 2025 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale de Paris de la DRIEETS
d'Ile-de-France



**Décision n° 2025-119 du 04 juillet 2025
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France par intérim,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2025 nommant Marc ROHFRITSCH directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France par intérim, à compter du 1er avril 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-021 du 6 février 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris,

DÉCIDE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionné tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{es}, 6^e et 7^e arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 8^e arrondissement, des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e ou 16^e arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements, du 17^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 8^e arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e ou 16^e arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement.

Unité de contrôle du 9^e arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement.

Unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 12^e arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, des 10^e et 18^e et 17^e, 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^e, du 16^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, ou par la directrice du secteur sud.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^e et 14^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^e arrondissement, ou du 16^e arrondissement.

Unité de contrôle du 15^e arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^e et 14^e arrondissements, du 16^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, ou du 16^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 16^e arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, ou du 15^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 17^e arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e ; des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e ; du 12^e ; des 19^e et 20^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou du 12^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou du 12^e arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements ou du 17^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge la décision n° 2025-115 du 23 juin 2025.

Article 8 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 04 juillet 2025

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

SIGNÉ

Marc ROHFRTSCH

Annexe :

Tableau des affectations des agents de contrôle

Tableau des affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et de la suppléance. Annexé à la décision.

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de ≥ de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 01-02	RUC	1-2	PEYRON Patrice	DAT				
UC 01-02	1-1	1	MATHIEU Loïc	IT				
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	MORISSEAU Noémie	IT				
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	Intérimaire	IT	GIP Fanny			
UC 01-02	1-6	2	Intérimaire	IT	GIP Fanny			
UC 01-02	1-7	2	Intérimaire	IT	CADIOU Benjamin			
UC 01-02	1-8	2	SAHEL Samia	IT				
UC 01-02	1-9	2	JACQUEMIN Fatim	IT				
UC 01-02	1-10	2	Intérimaire	IT	CADIOU Benjamin			
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	CARPENTIER Jérémie	DAT				
UC 03-04-11	3-1	3	HOFFMAN Mathilde	IT				
UC 03-04-11	3-2	3	GODIN Véronique	IT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-3	3	GRUNHARD Tom	IT				
UC 03-04-11	3-4	4	Intérimaire	DAT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	DAT				
UC 03-04-11	3-6	11	PICHERY Maud	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT/IT		MAUD PICHERY	MAUD PICHERY	MAUD PICHERY
UC 03-04-11	3-8	11	LE HERICY DURAND Edouard	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	GLEMET Christelle	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	DUSSEUX Elise	IT				
UC 05-06-07	RUC	5-6-7	TREMEL Pierre	DAT				
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	DAT				
UC 05-06-07	5-2	5	Intérimaire	DAT	TREMEL Pierre			
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	GOMES Lionel	IT				
UC 05-06-07	5-5	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-6	6	LABSSI Mornia	IT				
UC 05-06-07	5-7	7	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	MEDJOUJ-MEZHAR Noura	IT				
UC 08	RUC	8	Intérim	DAT	PEYRON Patrice			
UC 8	8-1	8	Intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			
UC 8	8-2	8	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 8	8-3	8	Intérimaire	IT	PONCE-KAHOUL Sarah			
UC 8	8-4	8	PENELA Catarina	IT				
UC 8	8-5	8	Intérimaire	CT/IT	TISBA Nadège			
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	CT/IT	SAVEAN Micheline	LAVABRE Virginie - par	LAVABRE Virginie - par	LAVABRE Virginie - par intérim
UC 8	8-7	8	PONCE-KAHOUL Sarah	IT				
UC 8	8-8	8	TISBA Nadège					
UC 8	8-9	8	SCHORSCH Mélissa	IT				
UC 8	8-10	8	SAVEAN Micheline	CT/IT		PENELA Catarina		
UC 8	8-11	8	Intérimaire	IT	PENELA Catarina			
UC 8	8-12	8	Intérimaire	IT	BOURJOLLY Nathalie			
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	Intérimaire	IT	FREDERIC Caroline			
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	Intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			

UC 09	RUC	9	Intérim	DAT	BARRAS Catherine			
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	BLETTNER Honorine	IT				
UC 09	9-3	9	PEREIRA Céline	IT				
UC 09	9-4	9	HERER Cécile	IT				
UC 09	9-5	9	HUMBERT James	IT				
UC 09	9-6	9	GEAGEA Hanane	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	AINSEBA Djamilia	IT				
UC 09	9-9	9	DEROO BLANQUART Laetitia	DAT				
UC 09	9-10	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT / IT		DELADREC Aurore	DELADREC Aurore	DELADREC Aurore
UC 09	9-11	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 10-18	RUC	10-18	L'HOSTIS Ismérie					
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10	MALLEVRE Philippe	IT				
UC 10-18	10-3	10	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10	WATERNAUX Marion	IT				
UC 10-18	10-6	10	KAPUSCINSKI Chloé	IT				
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-9	18	Intérimaire	IT	GOY Sébastien			
UC 10-18	10-10	18	Intérimaire	IT	RULLE Betty			
UC 10-18	10-11	18	Intérimaire	IT	GOUT Philippe			
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	IT				
UC 12	RUC	12	BRESSON Eloïse	DAT				
UC 12	12-1	12	Intérimaire	IT	GARCIA Jean-Michel			
UC 12	12-2	12	ANDRIEU David	IT				
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT	BRESSON Eloïse			
UC 12	12-4	12	Intérimaire	IT	JEAN-LOUIS Manuel			
UC 12	12-5	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT				
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT				
UC 12	12-7	12	Intérimaire	IT	ANDRIEU David			
UC 12	12-8	12	BRESSON Eloïse	DAT				
UC 13-14	RUC	13-14	LUGUET Emmanuel	DAT				
UC 13-14	13-1	13	Intérimaire	IT	DOS SANTOS-OLIVEIRA Carlos			
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-4	13	DOS SANTOS OLIVEIRA Carlos	IT				
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT				
UC 13-14	13-6	13	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 13-14	13-7	14	LANG Samira	IT				
UC 13-14	13-8	14	SOK Angeavattay	IT				
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT				
UC 13-14	13-10	14	MALBOIS Estelle	IT				
UC 13-14	13-11	14	LOPES-PEREIRA Julia	IT				
UC 15	RUC	15	TRAN VAN TI Maximilien	DAT				
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	DUPONT Vanessa	IT	JULIEN Jean-Christophe			
UC 15	15-3	15	LE NAOUR Marc	IT				
UC 15	15-4	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-5	15	MAILLET Christèle	IT				
UC 15	15-6	15	TOUNKARA Fatimata	IT				
UC 15	15-7	15	ZERGOUG Same	IT				
UC 15	15-8	15	BOLORE Benoit	IT				
UC 15	15-9	15	JULIEN Jean-Christophe	IT				
UC 16	RUC	16	BERTRAND Michel	DAT				
UC 16	16-1	16	MAROTAUX Nathalie	IT				
UC 16	16-2	16	LAVA Nathalie	IT				
UC 16	16-3	16	DURAND Flora	IT				
UC 16	16-4	16	HAUVILLE Anthony	IT				
UC 16	16-5	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT / DAT	BERTRAND Michel			
UC 16	16-6	16	Intérimaire	DAT	BERTRAND Michel			
UC 16	16-7	16	RAUBER Olivier	IT				
UC 16	16-8	16	CAZEAUD Julie	IT				

UC 17	RUC	17	HAMPARTZOUMIAN Stéphane	DAT				
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
UC 17	17-2	17	CLAIRFAYT Marine	IT				
UC 17	17-3	17	Intérimaire	IT	HAMPARTZOUMIAN Stéphane			
UC 17	17-4	17	WESQUY Hugo	IT				
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	MOUHEB Claire	IT				
UC 17	17-7	17	LESAINTE Andréa	IT				
UC 19-20	RUC	19-20	AYMEN DE LAGEARD Lucile	DAT				
UC 19-20	19-1	19	COHADE Marie	IT				
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	BRIAND Eric	IT				
UC 19-20	19-4	19	Intérimaire	IT	BRIAND Eric			
UC 19-20	19-5	19	REYNAUD Valentine	IT	PEZ Marine			
UC 19-20	19-6	20	ARNUEL Hervé	CT/IT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 19-20	19-7	20	COUPE Claire	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
UC 19-20	19-9	20	PEZ Marine	IT				
UC TR	RUC		LOISET Stéphane	DAT				
UC TR	TR-1		HUBERT Marie	IT				
UC TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
UC TR	TR-3		AMOROSI Léa	IT				
UC TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
UC TR	TR-5		BURDIN Yann	IT				
UC TR	TR-6		Intérimaire	IT	AMOROSI Lea			

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-07-04-00005

Décision n° 2025-120 du 04 juillet 2025 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de la
Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Seine-et-Marne



Décision n° 2025-120 du 04 juillet 2025

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2023-193 du 26 décembre 2023 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne,

DÉCIDE

Article 1er :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1 sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Jean-Baptiste LY VAN TU, Directeur adjoint du travail

Section 1-01 A : Madame Pauline LEFEVRE, Inspectrice du travail

Section 1-02 : Madame Laetitia HENNOUS, Inspectrice du travail

Section 1-03 : section vacante

Monsieur Pauline LEFEVRE, Inspectrice du travail est en charge de l'intérim de la section.

Section 1-04 : Madame Nolwenn LE YOUDEC, Inspectrice du travail

Section 1-05 TF et FI : Madame Juliette MATHIEU, Inspectrice du travail

Section 1-06 : Monsieur Alexis COSTES, Inspecteur du travail

Section 1-07 : Mme Aurélie BELLENGER, Inspectrice du travail

Section 1-08 TR : Monsieur Karim BOURAS, Inspecteur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim BOURAS, l'intérim de la section est assuré par Madame Nolwenn LE YOUDEC, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 2
sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant

Monsieur Régis PERROT, Directeur du travail, est en charge de l'intérim du poste

Section 2-01 : Monsieur Thomas SALGADO, Inspecteur du travail

Section 2-02 : **Section vacante**

Monsieur Thomas SALGADO, Inspecteur du travail est en charge de l'intérim de la section

Section 2-03 : Madame Gaëlle BOTZUNG, Inspectrice du travail

Section 2-04 : Monsieur Léo BOURSIER, Inspecteur du travail

Section 2-05 T : Madame Carmen ZIEGLER, Inspectrice du travail

Section 2-06 : Madame Mathilde MALHER, Inspectrice du travail

Section 2-07 : **Section vacante**

Monsieur Jean-Baptiste LY VAN TU Directeur adjoint du travail assumant les fonctions d'inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section

Section 2-08 A : Madame Christine GHIZZONI, Inspectrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GHIZZONI, l'intérim de la section est assuré par Monsieur Léo BOURSIER, Inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 3
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail

Section 3-01 : Madame Noémie CHASSARD, Inspectrice du travail

Section 3-02 : Madame Evelyn ZOUBICOU, Inspectrice du travail

Section 3-03 : Madame Nathalie BARBERYE, Inspectrice du travail

Section 3-04 : Section vacante

Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail assumant les fonctions d'Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section

Section 3-5 : Monsieur Miguel REVES, Inspecteur du travail

Section 3-6 A : Section vacante

Madame Evelynne ZOUBICOU, Inspectrice du travail est en charge de l'intérim de la section

Section 3-07 T : Madame Ingrid LAWSON, Inspectrice du travail

Section 3-08 : Madame Amandine BARON-ALECI, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 4
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle ZORZENON, Directrice adjointe du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ZORZENON, l'intérim de l'Unité de contrôle est assuré par Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail

Section 4-01A : Madame Karine PAUVERT, Contrôleuse du Travail

Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame Caroline ROUSSEAU exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02 : Madame Nadia DIOP, Inspectrice du travail

Section 4-03 : Monsieur Raphael PREAU, Inspecteur du travail

Section 4-04 : Madame Mathilde HERMIER, Inspectrice du travail

Section 4-05 F : Madame Charlotte ALLAIRE, Inspectrice du travail.

Section 4-06 : Madame Maud HABERT, Inspectrice du travail

Section 4-07 : Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail

Section 4-08 T : Madame Karine MEDAILLE, Inspectrice du travail

Section 4-09 : **section vacante**

Madame Mathilde HERMIER, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôlease du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôlease du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôlease du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 :

La décision n° 2025-106 du 10 juin 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne est abrogée.

Article 5 :

La présente décision prend effet au **1^{er} juillet 2025**.

Article 6 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 04 juillet 2025

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Ile-de-France par intérim,

SIGNÉ

Marc Rohfritsch

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-07-04-00006

Décision n° 2025-121 du 04 juillet 2025 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de la
direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de l'Essonne



Décision n° 2025-121 du 04 juillet 2025

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, par
intérim,**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-26 du 1er avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne,

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

- - Unité de contrôle n°1 : Madame Nathalie MEYER, Directrice adjointe du travail,
- - Unité de contrôle n°2 : Monsieur Loïc CAMUZAT, Directeur adjoint du travail,
- - Unité de contrôle n°3 : Madame Sylvie MALUDI, Directrice adjointe du travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

Unité de contrôle n°1 :

- Section 1-1T : Madame Stéphanie DUVAL, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail.
- Section 1-2T : Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-3 : Section vacante. L'intérim est assuré par madame Stéphanie DUVAL, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail.
- Section 1-4 : Mme Naïla OTT, inspectrice du travail.
- Section 1-5 : Monsieur Samy GHERBI, inspecteur du travail.
- Section 1-6T : Madame Béatrice CHARPENTIER, inspectrice du travail
- Section 1-7 : Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.
- Section 1-8 : Madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail.
- Section 1-9 : Madame Farida BARA, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement Clinique de l'Yvette (n° Siret : 96420200600026), sis à Longjumeau, dont le contrôle est confié à Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.

- Section 1-10A : Madame Nadège CLAUDE, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement CSF (n° Siret : 44028375204822), sis à Limours, dont le contrôle est confié à Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail.
- Section 1-11A : Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n°2 :

- Section 2-1 : Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail.
- Section 2-2A : Madame Alice RINAUDO, inspectrice du travail.
- Section 2-3T : Section vacante jusqu'au 31 juillet 2025. L'intérim est assuré par Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail.
A compter du 1^{er} août 2025 : Madame Anahita RAHMANINIKOO, inspectrice du travail.
- Section 2-4 : Monsieur Pascal GRILLOT, inspecteur du travail.
- Section 2-5 : Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.
- Section 2-6 : Section vacante. L'intérim est assuré par Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.
- Section 2-7 : Madame Cécile IVORRA, inspectrice du travail.
- Section 2-8T : Madame Chloé DOUTÉ, inspectrice du travail.
- Section 2-9A : Section vacante jusqu'au 31 juillet 2025. L'intérim est assuré par Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail.
A compter du 1^{er} août 2025 : Monsieur Maël GUILLAUME, inspecteur du travail.
- Section 2-10 : Monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail.
- Section 2-11 : Monsieur Mickaël NGAMO-NGELEBEYA, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n°3 :

- Section 3-1 : Madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-2 : Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail.
- Section 3-3 : Monsieur Emmanuel ROGEZ, inspecteur du travail.
- Section 3-4A : Monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail.
- Section 3-5 : Madame Amélie STOIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-6T : Monsieur Mathieu MIGEON, inspecteur du travail.
- Section 3-7 : Monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail.
- Section 3-8 : Madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail.
- Section 3-9 : Madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail.
- Section 3-10A : Madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail.
- Section 3-11T : Monsieur François DA ROCHA, inspecteur du travail.

Article 3 : En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents affectés en unité de contrôle, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail, Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, et Madame Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Monsieur Loïc CAMUZAT, Madame Nathalie MEYER ou Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unité de contrôle, est assuré par l'un des deux autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie MEYER, de Monsieur Loïc CAMUZAT et de Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par Madame Loriane COURTOIS, directrice adjointe du travail ou Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail.

Article 7 : La présente décision prend effet à sa date de sa publication et au plus tôt au 1^{er} juillet 2025. Elle abroge la décision n° 2025-092 du 7 mai 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne

Article 8 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, par intérim, et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 04 juillet 2025

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par intérim

SIGNÉ

Marc ROHFRITSCH

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-07-04-00007

Décision n° 2025-122 du 04 juillet 2025 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la
DRIEETS d'Ile-de-France

**Décision n° 2025-122 du 04 juillet 2025
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France par intérim,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2025 nommant Marc ROHFRIETSCH directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France par intérim, à compter du 1er avril 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-25 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur William WYTS, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Samya KAMALI, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Nathalie NAMPON, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 6 : Madame Lydia SAOULI, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Lydia SAOULI, directrice adjointe du travail, par intérim.

ARTICLE 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Monsieur Virgile GARSMEUR, inspecteur du travail.

Section 1-3 : Madame Leslie SALATA, inspectrice du travail.

Section 1- 4 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Lisa ROUZIER, inspectrice du travail.

Section 1-7 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail, par intérim.

Section 1-8 : Madame Suzanne BRUNELLI, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail.

Madame Caroline COLIN est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

Section 2-2 : Monsieur Timothée MASSON, inspecteur du travail.

Section 2-3 : Monsieur Théo NUGUES-SCHONFELD, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail.

Section 2-5 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail.

Section 2-7 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspecteur du travail, par intérim.

Section 2-8 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, Monsieur Théo NUGUES-SCHONFELD.

Section 2-10 : Monsieur Nosr-Eddine SEGHILI, inspecteur du travail, par intérim.

Section 2-11 : Monsieur Nosr-Eddine SEGHILI, inspecteur du travail.

Section 2-12 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail, par intérim.

Section 3-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Simon MAES, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 3-9 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail.

Section 3-11 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail, par intérim.

Section 3-12 : Madame Jeanne GRAFFION, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Monsieur Sébastien DECROIX, inspecteur du travail.

Section 4-2 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail.

Section 4-3 : Monsieur Mathieu DUCELIER, inspecteur du travail.

Section 4-4 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail, par intérim.

Section 4-5 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur Camille ROCHEDREUX, inspecteur du travail.

Section 4-7 : Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail.

Section 4-8 : Monsieur Simon MAUGER, inspecteur du travail.

Section 4-9 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Benoît GOUEL, inspecteur du travail.

Section 4-11 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 4-12 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail.

Section 4-13 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail.

Section 5-3 : Monsieur Gwendal HELARY, inspecteur du travail, par intérim.

Section 5-4 : Madame Alexia JOUZEL, inspectrice du travail.

Section 5-5 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail.

Madame Alexia JOUZEL, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-6 : Monsieur Lazare TSALA, inspecteur du travail. En cas d'empêchement, Monsieur Benoît CHOPPIN.

Section 5-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail. Madame Audrey RAMASAWMY est en outre compétente pour les chantiers de la section 5-1.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 5-9 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.

Section 5-10 : Madame Camille LARBANET-MONTUSCLAT, inspectrice du travail.

Section 5-11 : Monsieur Gwendal HELARY, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 6

Section 6-1 : Monsieur Joris MONIER, inspecteur du travail.

Section 6-2 : Madame Audrey COLLOBERT-MASSA, inspectrice du travail.

Section 6-3 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail.

Section 6-4 : Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail, par intérim.

Section 6-5 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail.

Section 6-6 : Monsieur William RICHTON, inspecteur du travail.

Section 6-7 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail.

Section 6-9 : Monsieur Hubert GOURDET, inspecteur du travail. En cas d'empêchement, Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 7

Section 7-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-2 : Madame Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-3 : Madame Anne Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, Madame Sophie ALGALARRONDO.

Section 7-4 : Madame Océane DELATTRE, inspectrice du travail.

Section 7-5 : Monsieur Jean-François GOS, inspecteur du travail.

Section 7-6 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Monsieur Ludovic FOLY, inspecteur du travail.

Section 7-8 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

Section 7-9 : Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail, tous deux chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT, directeur du travail.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité départementale de la DRIEETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge la décision n° 2025- 104 du 28 mai 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France.

ARTICLE 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France par intérim est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 04 juillet 2025

Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
par intérim,

SIGNÉ

Marc ROHFRITSCH

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-07-04-00009

Décision n°2025-124 du 04 juillet 2025 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale du Val-de-Marne de la
DRIEETS d'Ile-de-France



**Décision n°2025-124 du 04 juillet 2025
Portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIETS d'Ile-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2025 nommant Marc ROHFRIETSCH directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France par intérim,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-29 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle départementale n°1 : Madame Julie GUINDO, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle interdépartementale n°2 : Madame Nimira HASSANALY, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle départementale n°3 : Madame Audrey GEHIN, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle interdépartementale n°4 : Madame Elisabeth LAMORA, directrice adjointe du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et, à titre principal, aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

Unité de contrôle départementale n°1

Section 1-1 : Madame Julie GUINDO, directrice adjointe du travail.

Section 1-2 : Madame Hannah USTAZE, inspectrice du travail.

Madame Amélie BALAYRE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle de l'entreprise BLUELINK située 74 avenue Vladimir ilitch Lénine 94110 ARCUEIL.

Section 1-3 : Madame Zolikhha BENALI, inspectrice du travail.

Section 1-4 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Hugo MAZA, inspecteur du travail.

Section 1-5 : Madame Camille JOCQUEL, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Anouk PIAZZONI, inspectrice du travail.

Section 1-7 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Florence LESPIAUT, directrice adjointe du travail.

Madame Julie GUINDO, directrice adjointe du travail, est chargée du contrôle des établissements de transport routier.

Section 1-8 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Zolikhha BENALI, inspectrice du travail.

Section 1-9 : Monsieur Doudou SY, inspecteur du travail.

Section 1-10 : Madame Amélie BALAYRE, inspectrice du travail.

Section 1-11 : Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail.

Unité de contrôle interdépartementale n°2

Section 2-1 : Madame Nimira HASSANALY, directrice adjointe du travail.

Section 2-2 : Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

Section 2-3 : Madame Marie DHERBASSY, inspectrice du travail.

Section 2-4 : Madame Léa PAIR, inspectrice du travail.

Section 2-5 : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Monsieur Vong-Chaleu LY, inspecteur du travail.

Section 2-7 : Monsieur François-Xavier BRETON, contrôleur du travail.

Monsieur Vong-Chaleu LY, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des chantiers de BTP. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-8 : Madame Marie-Pierre FILLON, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Belkyss KHERIJI-EL ALOUI, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Madame Cindy ROBERT, inspectrice du travail.

Section 2-11 : Monsieur Hugo MAZA, inspecteur du travail.

Unité de contrôle départementale n°3

Section 3-1 : Madame Audrey GEHIN, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Monsieur Yoann JOURNAUX, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Madame Juliette JANECEK, inspectrice du travail.

Section 3-5 : Monsieur Edern LE-ROUX, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Christelle GROSS, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Yoann JOURNAUX, inspecteur du travail.

Section 3-8 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Christelle GROSS, inspectrice du travail.

Section 3-9 : Madame Félix TOUSSINE, inspectrice du travail.

Section 3-10 : Monsieur Hicham BOUANANE, inspecteur du travail.

Section 3-11 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Juliette JANECEK, inspectrice du travail.

Unité de contrôle interdépartementale n°4

Section 4-1 : Madame Elisabeth LAMORA, directrice adjointe du travail.

Section 4-2 : Monsieur Florent HUART, inspecteur du travail.

Section 4-3 : Madame Ophélie BURY, inspectrice du travail.

Section 4-4 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Gauthier LEWANDOWSKI, inspecteur du travail.

Section 4-5 : Madame Rachel WOLF, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur David TELLALIAN, inspecteur du travail.

Section 4-7 : Madame Mélissa ALLAGNAT, inspectrice du travail.

Section 4-8 : Madame Assia BAGHDAD-BELHADJ, inspectrice du travail.

Section 4-9 : Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Gauthier LEWANDOWSKI, inspecteur du travail.

Section 4-11 : Madame Claire BAURIN, inspectrice du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des responsables d'unité de contrôle mentionnés à l'article 1 ou par un membre de la direction du Pôle Politique du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 ou par un membre de la direction du Pôle Politique du travail.

Article 4

La décision prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs et abroge la décision n° 2025-044 du 25 mars 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIETS d'Ile-de-France est abrogée.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 04 juillet 2025

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Ile-de-France,
par intérim,

SIGNÉ

Marc ROHFRTSCH